



## AVIS PUBLIC 2018-004

AVIS PUBLIC ADRESSÉ À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER DU TERRITOIRE DE LA VILLE D'ASBESTOS  
POUR LES INFORMER D'UN RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA CMQ AFIN D'EXAMINER LA CONFORMITÉ  
DE CERTAINS RÈGLEMENTS AU PLAN D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance tenue le 15 janvier 2018, le Conseil a adopté le règlement numéro ~~2017-330~~ ~~2018-267~~ modifiant le règlement de zonage numéro 2006-116 et le règlement numéro ~~2017-331~~ ~~2018-268~~ modifiant le règlement de lotissement numéro 2006-117.
2. Toute personne habile à voter du territoire de la Ville d'Asbestos peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement numéro ~~2017-330~~ ~~2018-267~~ et du règlement numéro ~~2017-331~~ ~~2018-268~~ au plan d'urbanisme.
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 45 jours qui suivent la publication du présent avis.
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville d'Asbestos, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement numéro ~~2017-330~~ ~~2018-267~~ et/ou du règlement numéro ~~2017-331~~ ~~2018-268~~ au plan d'urbanisme dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du règlement numéro ~~2017-330~~ ~~2018-267~~ et du règlement numéro ~~2017-331~~ ~~2018-2678~~ au plan d'urbanisme.

Asbestos, ce 28e jour de mars 2018.

Me Marie-Christine Fraser, greffière